

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.
- **OBJET** : PROCEDURES JUDICIAIRES DEROGATOIRES AU DROIT COMMUN.

CONSIDERANT que la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires a examiné le 12 janvier 2012 ce projet de motion, faisant suite à une audition par la Commission, de la section Corse de la Ligue des Droits de l'Homme et d'un Collectif d'avocats,

CONSIDERANT que l'action de la justice en matière de lutte contre les violences est essentielle pour la démocratie,

CONSIDERANT que les moyens policiers et judiciaires mis en œuvre dans le cadre de procédures judiciaires dérogatoires au droit commun suscitent régulièrement des protestations et des tensions dans la société corse,

CONSIDERANT que les élus de l'Assemblée de Corse ont également dénoncé ces pratiques policières et judiciaires et que certains d'entre eux en ont été les victimes,

CONSIDERANT que ces procédures dérogatoires suscitent des inquiétudes parmi les organisations des droits de l'homme, Amnesty International, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Human Watch Rights, la Ligue des droits de l'Homme, qui dénoncent des dérives vers l'arbitraire,

CONSIDERANT que les interpellations de personnes à leur domicile dans le cadre d'opérations de police ayant pour conséquence des bris de porte et de mobilier, l'intervention d'hommes armés dans des chambres d'enfants occupés, provoquent à juste titre l'indignation dans la population,

CONSIDERANT qu'il est fait un usage à grande échelle de gardes à vue dérogatoires au droit commun, que leur caractère spectaculaire entraîne une mauvaise publicité pour les personnes dont les noms sont livrés en pâture à l'opinion publique,

CONSIDERANT que beaucoup de ces gardes à vue se terminent par des remises en liberté sans poursuite,

CONSIDERANT que la détention provisoire dans le cadre de ces procédures dérogatoires signifie un emprisonnement pouvant durer plusieurs années et un éloignement géographique ayant pour conséquence la privation de liens familiaux ainsi qu'un surcoût financier en matière de frais d'avocat et qu'il s'agit d'une restriction des droits de la défense,

CONSIDERANT que les personnes mises en examen et/ou placées en détention provisoire ne sauraient être assimilées à des coupables et que les affaires qui les concernent ne sauraient être considérées comme résolues,

CONSIDERANT que le témoignage sous x qui ne relève pas de la dérogation mais qui est particulièrement utilisé dans les procédures dérogatoires, ne permet pas à la personne accusée d'être confronté à son accusateur comme l'exige la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et qu'il s'agit d'une autre restriction des droits de la défense,

CONSIDERANT que les dérogations au droit commun constituent une rupture avec le principe d'égalité des citoyens devant la loi,

CONSIDERANT qu'il est fait un usage intensif de ces procédures dérogatoires en Corse au risque de développer le sentiment d'un traitement discriminatoire appliqué à la population corse,

CONSIDERANT que l'accumulation de ces manquements aux droits de l'homme définis dans de nombreux textes internationaux auxquels la France adhère, peut engendrer un sentiment de méfiance envers l'institution judiciaire dans son ensemble,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son attachement à l'Etat de droit qui avant tout, est un état qui garantit les droits de l'homme.

RAPPELLE que la présomption d'innocence est au fondement du procès équitable.

AFFIRME que les Corses ont besoin d'une action judiciaire qui contribue à l'apaisement de la société corse et au développement de la démocratie.

RAPPELLE la nécessité de limiter le recours à la garde à vue et de recourir à des moyens de police proportionnés lors d'interpellations et de perquisitions.

RAPPELLE que la loi définit explicitement la détention provisoire comme étant une mesure exceptionnelle.

ATTEND de la justice une parole sereine, la recherche de la vérité, le combat contre l'impunité et une compréhension des mécanismes mortifères à l'œuvre dans notre société.

DIT sa confiance en l'institution judiciaire présente en Corse et demande que lui soient donnés les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.